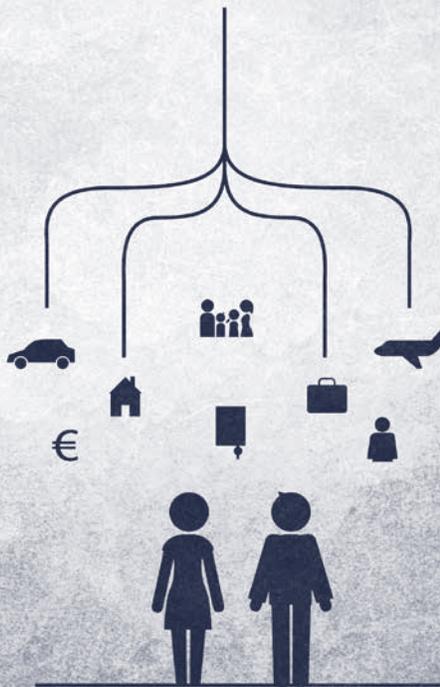


# 2

## La classification des assurances



**U**ne classification des assurances n'est pas facile à établir. En effet, l'offre et la diversité sont telles qu'une même assurance peut se retrouver dans plusieurs catégories.

Si de nombreuses classifications existent, la loi n'en retient pourtant que deux, avec des conséquences juridiques bien distinctes. Il s'agit des assurances de personnes et des assurances de dommages, ainsi que des assurances à caractère indemnitaire et assurances à caractère forfaitaire.

# LA CLASSIFICATION JURIDIQUE

## LES ASSURANCES DE PERSONNES OU ASSURANCES DE DOMMAGES

Cette distinction tient à la différence fondamentale entre les obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat. Dans le cadre de l'assurance de dommages, il devra indemniser le bénéficiaire des conséquences d'un sinistre, ce qui revient souvent à procéder à une évaluation au cas par cas de la valeur des biens en question. Dans le cas de l'assurance de personnes, l'indemnisation qui sera versée au bénéficiaire sera une somme forfaitaire déterminée au moment même de la conclusion du contrat, indépendamment donc des préjudices subis.

En matière d'assurance de dommages, on vise à protéger le patrimoine de l'assuré, y compris sa responsabilité, et c'est le principe de la réparation du dommage réel qui prévaut. L'assureur fournit la prestation nécessaire pour réparer tout ou partie d'un dommage (subi par l'assuré ou dont celui-ci est responsable). À noter qu'en vertu d'un second principe, appelé le « principe indemnitaire », la réparation ne pourra toutefois pas aller au-delà du montant de ce préjudice. Mais il est permis que l'assurance couvre la valeur à neuf d'un bien, même sans en déduire la dépréciation résultant de la vétusté. Par exemple, une assurance omnium qui indemnise l'assuré pour le prix à neuf au moment du vol d'une voiture, même si celle-ci a déjà quatre ans. Les formes d'assurance de dommages les plus courantes sont l'assurance responsabilité civile automobile (RC Auto), l'assurance omnium, l'assurance habitation, ou encore l'assurance protection juridique.

Dans les assurances de personnes, on vise à protéger la vie, l'intégrité physique ou la situation familiale d'une personne. Les risques garantis dans les assurances de personnes sont donc ceux qui vont toucher directement à la personne assurée, et non à ses biens. Autre différence de taille : si ces risques viennent à se réaliser, l'indemnisation sera alors forfaitaire la plupart du temps. Son montant est déterminé a priori, et sans évaluation du dommage subi. C'est ici le contrat qui détermine a priori le montant à verser. Les formes d'assurance

de personnes les plus courantes sont les assurances sur la vie, les assurances accident corporel, les assurances maladie, ou encore les assurances invalidité ou incapacité. Il faut toutefois noter une atténuation à ce caractère forfaitaire de l'indemnisation. Il existe aussi des prestations à caractère indemnitaire dans les assurances de personnes (c'est par exemple le cas de l'assurance hospitalisation ou accidents du travail).

### ■ LES ASSURANCES À CARACTÈRE INDEMNITAIRE OU ASSURANCES À CARACTÈRE FORFAITAIRE

Comme expliqué au point ci-dessus, les assurances à caractère indemnitaire sont celles qui indemnisent la victime du préjudice qu'il a réellement subi. C'est notamment le cas d'une assurance omnium. Pour autant que les conditions et modalités du contrat soient respectées (y compris celles relatives à la franchise), le preneur se verra remboursé du coût des réparations de sa voiture.

Les assurances à caractère forfaitaire sont par contre celles dont l'indemnisation n'est pas liée au montant des dommages subis par la victime. Ainsi, dans un contrat d'assurance accidents, il est fréquent que le bénéficiaire reçoit, au moment du décès ou l'incapacité de travail de l'assuré, un montant forfaitaire qui, en tout état de cause, est indépendant d'un quelconque dommage subi par l'assuré.

# LA CLASSIFICATION SELON LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE L'ASSURANCE

## ■ LES ASSURANCES LÉGALEMENT OBLIGATOIRES

Une assurance est légalement obligatoire lorsque la loi l'indique. C'est le cas dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle. Il existe ainsi une longue liste d'assurances obligatoires à prendre dans le cadre de professions spécifiques (architectes, notaires, forains, entrepreneurs, gardes d'enfants, entreprise de gardiennage, organisme de placement collectif, organisateur de voyage, agent immobilier, comptable, etc.)

En ce qui concerne les particuliers par contre, et contrairement à une idée fort répandue, peu d'assurances sont légalement obligatoires. On citera l'assurance responsabilité civile automobile (souvent appelée RC Auto) et l'assurance accidents du travail.

En Belgique, tous les véhicules à moteur mis en circulation doivent obligatoirement être assurés en responsabilité civile automobile. Cette assurance couvre le risque de dommages corporels, matériels ou moraux causés aux tiers et pour lesquels le conducteur du véhicule est responsable. En principe, elle ne couvre pas les dégâts occasionnés au véhicule assuré. Pour que ces frais soient pris en charge, le preneur devra souscrire une assurance complémentaire qui, elle, n'est pas obligatoire. C'est la garantie dommages propres. De même, une garantie protection juridique pourra l'aider à obtenir réparation en cas de dommages tant matériels que corporels causés par un tiers. Elle n'est pas non plus obligatoire, mais peut être souscrite en complément de la RC.

De plus, tout employeur est tenu de contracter une assurance contre les accidents du travail et contre les accidents sur le chemin du travail en faveur de ses travailleurs. Mais tout le monde ne se rend pas

compte qu'il endosse le rôle d'employeur s'il a une aide-ménagère, sauf s'il la paie avec des titres-services.

Notons également que certains hobbies sont eux aussi soumis à une assurance obligatoire, comme la chasse par exemple. Enfin, si le consommateur fait partie d'une ASBL, d'un club sportif ou d'une organisation culturelle, il faut savoir qu'une assurance devra être souscrite par cette ASBL, ce club ou ce centre, pour couvrir les personnes qui y travaillent sans être rémunérées.

### ■ LES ASSURANCES CONTRACTUELLEMENT OBLIGATOIRES

Certaines assurances, sans être imposées par la loi, peuvent être contractuellement obligatoires. C'est ici en vertu d'un contrat, et non en vertu de la loi, que la souscription de l'assurance est rendue obligatoire. Les cas d'assurance contractuellement obligatoire sont nombreux. Citons, par exemple, les cas suivants :

- souscription obligatoire d'une assurance habitation par le locataire si le contrat de bail le prévoit ;
- souscription obligatoire d'une assurance habitation à la demande de l'organisme de crédit ;
- souscription obligatoire d'une assurance omnium par certains organismes de financement.

### ■ LES ASSURANCES NON OBLIGATOIRES

Il existe enfin de nombreuses assurances qui ne sont imposées ni par la loi ni par contrat, mais dont la couverture peut s'avérer utile au consommateur.

C'est notamment le cas de l'assurance responsabilité civile familiale (appelée RC Familiale ou RC Vie Privée). C'est en effet elle qui prend en charge l'indemnisation du tiers si le consommateur (ou les personnes dont il est civilement responsable, comme ses enfants ou ses animaux par exemple) est effectivement responsable d'un dommage causé à une tierce personne.

Aux yeux de la loi, il appartient à celui qui est responsable d'un incident qui cause du tort à autrui d'assumer les conséquences financières de ses actes ! Et les montants réclamés peuvent parfois être impressionnants.

Le consommateur qui a souscrit une assurance familiale est protégé contre ces soucis financiers. En effet, la couverture intervient lorsque sa responsabilité civile est engagée. Par responsabilité civile, on

entend l'obligation de réparer le dommage que l'on a causé par sa faute ou par la faute d'autrui dont on doit répondre (ses enfants mineurs ou les animaux que l'on a sous sa garde par exemple). Or, cette responsabilité peut être engagée à de nombreuses occasions...

## LA CLASSIFICATION SELON L'OBJET DE L'ASSURANCE

### ■ LES ASSURANCES DE CHOSES

Elles couvrent les biens de manière générale (habitation, meubles, véhicule, etc.). À titre d'exemple, citons l'assurance habitation souscrite par un propriétaire et qui couvre le logement ou encore l'assurance omnium qui couvre les dégâts matériels causés au véhicule.

### ■ LES ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ

Les assurances de responsabilité visent quant à elles à protéger le patrimoine du preneur des éventuelles demandes d'indemnisation d'une victime. Citons ici à titre d'exemple l'assurance habitation souscrite par un locataire et qui couvre sa responsabilité locative envers le bailleur ou encore l'assurance RC Auto qui indemnise la victime d'un accident de la circulation dont le conducteur serait responsable.

### ■ LES ASSURANCES DE FRAIS

Les assurances de frais protègent le patrimoine du preneur des éventuels frais qu'il devrait engager pour assurer sa défense. Par exemple : l'assurance protection juridique qui va prendre en charge les frais d'avocat et de justice en cas de procès.

## LA CLASSIFICATION TECHNIQUE

Il existe également une classification technique des assurances par groupe d'activités et par branche. Cette dernière est basée sur la législation concernant le contrôle de l'activité d'assurance.

On y retrouve deux groupes principaux d'activités, à savoir le groupe d'activités « Vie » et le groupe d'activités « Non-Vie ».

Parmi ces deux groupes, on retrouve aussi différentes branches, chacune étant désignée par un numéro.

Quelques exemples :

- Groupe d'activités « Non-Vie » :
  - 1. Accidents
  - 2. Maladie
  - 10. RC Véhicules automoteurs
- Groupe d'activités « Vie » :
  - 21. Assurances vie non liées à des fonds d'investissement.
  - 23. Assurances vie liées à des fonds d'investissement.

À noter que dans le cadre de ce guide, nous n'envisageons que les assurances « Non-Vie ».

## QUESTIONS À SE POSER

- Je souscris à une assurance optionnelle ou pas ?

Conseil général : mettez en balance le coût de l'assurance et ce que pourrait coûter le fait de ne pas en avoir.

Petit truc en plus : un montant de franchise plus

important peut parfois vous permettre de payer une prime moins élevée. Si vous achetez une nouvelle voiture et qu'il vous reste encore de l'épargne après cet achat, vous pouvez par exemple envisager de souscrire une assurance omnium avec une franchise plus importante, afin de réduire le montant de votre prime, ou même de ne pas prendre d'assurance omnium.

Si vous devez emprunter pour acheter le véhicule, nous vous conseillons de souscrire une assurance avec une franchise limitée.

- Est-ce que je ne suis pas déjà couvert ?

Conseil général : même si c'est un travail fastidieux, vérifiez de quelles couvertures d'assurance vous bénéficiez déjà ! Votre famille est peut-être couverte par une assurance assistance voyage comprise dans l'assurance auto de votre véhicule de société ou de celui de votre partenaire. Dans ce cas, il peut s'avérer inutile d'en souscrire une vous-même pour vos voyages en avion.

Petit truc en plus : vivant seul auparavant, vous allez cohabiter avec votre partenaire ; probablement, votre assurance RC Familiale deviendra superflue si votre partenaire en a une aussi.

- Je joue franc-jeu avec mon assureur ou j'enjolive ?

Conseil général : répondez honnêtement aux questions que l'assureur vous pose ! À défaut, vous risquez qu'il n'intervienne pas en cas de sinistre.

Petit truc en plus : vérifiez régulièrement si vos assurances sont encore adaptées à votre situation, bref si vous n'êtes pas trop ou trop peu assuré. Ainsi, en cas d'installation de panneaux solaires, votre assurance habitation est peut-être à modifier, et si votre véhicule a plus de trois ans, vous pourrez envisager une autre formule que l'assurance omnium. Mais certains contrats restent avantageux cinq années

durant grâce à leur régime d'indemnisation favorable après un sinistre total ou un vol.

- Mon contrat d'assurance est long et complexe. Je n'y comprends rien... À quoi bon le lire ?

Conseil général : consultez d'abord notre dernier article comparatif (paru dans le magazine Budget & Droits) ou la page de détail d'un produit dans nos comparateurs assurance auto ou hospitalisation (sur notre site web). Ces publications décrivent quelques principales caractéristiques de l'assurance, auxquelles vous devez faire attention. De plus, vous pouvez connaître le(s) Maître(s)-Achat pour les profils proposés et comparer entre eux jusqu'à cinq contrats.

Attention ! Ne négligez pas pour autant la lecture de votre contrat, surtout des conditions particulières qui reprennent les données qui vous sont personnelles.

Petit truc en plus : après cette lecture, si vous avez un doute (par exemple : ma caravane est-elle couverte contre le vol ?), demandez des éclaircissements à votre intermédiaire ou assureur. Si nécessaire, veillez à obtenir un écrit qui confirme la couverture.

- Et si c'était mieux ailleurs ?

Conseil général : comparez les contrats d'assurance ! Ainsi que le montrent nos études et comparateurs, cela permet d'être mieux couvert et d'économiser beaucoup d'argent au niveau des primes.

Petit truc en plus : sauf exception (suite à une modification du tarif par exemple), vous ne pouvez pas changer d'assureur quand bon vous semble ; il faut respecter un délai de préavis de trois mois et un jour avant l'échéance annuelle.